



Tél : 01 64 01 76 07

Fax : 01 64 01 79 02

contact@mairie-chalmaison.fr

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 26 JUIN 2019 à 19h00

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELANNOY, Maire de la commune.

Date de convocation : 21/06/2019

Présents :

Jean-Pierre DELANNOY, Elisabeth MORIETTE, Latévi LAWSON, Gilles GRIES, Georges SOUCHAL, Patrice BENETEAU , Delphine MENARD, Romuald MORET, Rita CHOPY, Jacques-Olivier SIMON.

Absents représentés :

Jeff CHOPY pouvoir à Rita CHOPY

Franck PIOTROWSKI pouvoir à Elisabeth MORIETTE

Absents non excusés :

Patrice LAFONTAINE

Dominique MAURER

Secrétaire de séance :

Georges SOUCHAL

Le Maire déclare la séance ouverte à 19H10.

Les Membres du Conseil Municipal n'ayant pas d'observations, le procès-verbal du 22 Mai 2019 est approuvé et adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - GRDF

Monsieur le Maire explique aux Membres du Conseil Municipal qu'au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2019, selon le décret N°2007-606 du 25 Avril 2007 :

- Longueur de canalisation sous voirie communale de distribution : 5407 mètres
- Coefficient de revalorisation cumulé au 01/01/2019 : 1,24

RODP 2016 = (0.035 X 5407 + 100) X 1,24

Soit 358.66 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **VALIDE** le montant de la redevance d'occupation du domaine public GRDF pour l'année 2019
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'émettre le titre de recette correspondant pour la somme de 358.66€.

12 VOIX POUR

DELIBERATION RELATIVE A LA DEMANDE DE DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL PRESENTEE PAR NGE CE.

Monsieur le Maire explique aux Membres du Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier du Ministère du travail relatif à une demande dérogation à la règle du repos dominical formulée par l'entreprise NGE CE, en charge des travaux de l'électrification de la ligne, dont l'activité est : génie civil.

Au terme des articles ci-dessous :

Article L3132-3 : Dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche.

Article L3132-20 : Lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être autorisé par le préfet, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement suivant l'une des modalités suivantes :

1° Un autre jour que le dimanche à tous les salariés de l'établissement ;

2° Du dimanche midi au lundi midi ;

3° Le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ;

4° Par roulement à tout ou partie des salariés.

Article L3132-21 : Les autorisations prévues à l'article L. 3132-20 sont accordées pour une durée qui ne peut excéder trois ans, après avis du conseil municipal et, le cas échéant, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune. En cas d'urgence dûment justifiée et lorsque le nombre de dimanches pour lesquels l'autorisation prévue au même article L. 3132-20 n'excède pas trois, les avis préalables mentionnés au premier alinéa du présent article ne sont pas requis.

Article L3132-16 : Dans les industries ou les entreprises industrielles, une convention ou un accord d'entreprise ou d'établissement ou, à défaut, une convention ou un accord collectif de travail étendu peut prévoir que le personnel d'exécution fonctionne en deux groupes dont l'un, dénommé équipe de suppléance, a pour seule fonction de remplacer l'autre pendant le ou les jours de repos accordés au premier groupe.

Le repos hebdomadaire des salariés de l'équipe de suppléance est attribué un autre jour que le dimanche.

Cette dérogation s'applique également au personnel nécessaire à l'encadrement de cette équipe.

Conformément aux dispositions de l'article R3132-16 alinéa 2, le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur la suite à réserver à la demande.

Après avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés**, accepte de déroger à la règle du repos dominical.

12 VOIX POUR

DELIBERATION POUR ACQUISITION VEHICULE

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'un véhicule de type camionnette avec benne va être mis en vente par l'Etablissement Public Médico-Social de Provins et que cette occasion serait bénéfique pour l'organisation du travail et le bon fonctionnement du service technique.

Ce véhicule serait vendu la somme de 800.00€ sachant que ce véhicule a peu de kilomètres et régulièrement révisés.

Monsieur le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal de délibérer,

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, acceptent l'acquisition de ce véhicule pour la somme de 800.00 € et mandate le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

12 VOIX POUR

FERMETURE ECOLE POUR CAUSE DE CANICULE

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'avec des températures dépassant les 35 degrés, certaines municipalités, en accord avec l'Education nationale, ont décidé de fermer leurs écoles ce jeudi et vendredi. La décision en revient à la commune, mais les Directeurs d'école n'en ont pas fait connaître le besoin, la mairie ne prendra donc pas d'arrêté municipal pour fermer l'école, en revanche Monsieur le Maire propose de mettre à disposition des écoles l'espace-temps libre qui est un local climatisé.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire informe que les réunions de travail pour le PLUI sont terminées. Un projet de zonage a été arrêté le 25 Juin 2019 pour la commune de Chalmaison et le règlement a été remis en mairie par la Communauté de Communes Bassée Montois. Ce dernier devra être étudié par les élus afin de confirmer l'accord relatif à la future approbation de ce document d'urbanisme nécessaire au bon découpage en plusieurs zones sur la totalité du territoire du Bassée Montois sachant que par la suite, ce PLUI fera l'objet d'une enquête publique.

REUNION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU 20 JUIN 2019

Monsieur le Maire rend compte de la réunion à laquelle il a assisté avec la Secrétaire. En effet, la communauté de communes Bassée Montois va récupérer des nouvelles compétences, à savoir au 1^{er} janvier 2020, l'eau potable sera entièrement gérée par le S2E77 pour les communes en DSP ou en régie propre. L'adhésion de toutes les communes permettra d'obtenir des subventions de l'Agence de l'eau Seine Normandie à hauteur de 80% pour l'élaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable. Certains documents sont demandés aux communes. Il est rappelé la nécessité de procéder à la sectorisation, travaux déjà effectués pour la commune de Chalmaison. Il a été évoqué également d'harmoniser les coûts de l'eau dans l'avenir.

Concernant la compétence assainissement, à la date du 1^{er} janvier 2020, la Communauté de Communes n'a pas les moyens techniques et humains pour récupérer la compétence, il a donc été demandé le report au 1^{er} janvier 2026 en demandant aux communes de s'opposer au transfert de la compétence assainissement.

D'autres actions seront menées dans le cadre de la mutualisation, l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS), pour notre commune qui est dotée d'un PLU, la DDT a cessé d'instruire les dossiers d'urbanisme.

Un PLUI est en cours de rédaction et comportera des orientations sur l'évolution du territoire à l'horizon de 10 à 15 ans.

La mise en place d'un service facturier sera effective en septembre prochain.

DEMATÉRIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le prestataire informatique Segilog a fait une proposition relative à la gestion de la dématérialisation des Délibérations, des budgets avec le Protocole ACTES pour la Préfecture avec un certificat de signature rgs** via Segilog Berger Levrault Echanges Sécurisés. Le Maire rappelle que la comptabilité est déjà par voie dématérialisée. Cette proposition a été acceptée par Monsieur le Maire et il le porte à la connaissance du Conseil Municipal. La Mise en place du système sera effectuée par le Secrétariat

ANTENNE ORANGE

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal du projet de la dépose d'une antenne Orange sur la commune, près du site la croix de Tachy dans un souci de transparence et de bonne information aux riverains. La mairie a rendu un avis favorable sur le projet d'installation de cette antenne par la société Orange sur un terrain privé, la parcelle B 941 (La Croix de Tachy). Nous demanderons de l'écarter de 20 mètres si possible.

TRAVAUX SNCF

La commune a validé le chiffrage pour la réalisation du regard et le déplacement du matériel AEP présent dans l'ancien regard. Le regard a été fait, il faut prévoir le déplacement du compteur. La chambre unique avec crétaion du puisard en fond de ragrd et mise en place des d'échelons est terminée. Les raccordements sont terminés. Il a été convenu de ne pas faire les enrobés au droit des tranchées puisque la SNCF démarre les travaux et va démolir les enrobés de cette voirie. Après négociation le S2E77 prendra en charge le coût de ce regard

FIBRE LES PRAILLONS ET TACHY

Monsieur le Maire l'ouverture commerciale concernant la fibre optique FTTH pour le **30 Juillet 2019**

de la poche PM 605 Longueville Chalmaison qui concerne Tachy et les Praillons pour une centaine de prises raccordable. Cette date étant annoncée les FAI auront le droit de démarcher à partir du 30 juin, mais ne pourront effectuer les travaux de raccordements qu'à partir du 30 juillet 2019

EFFECTIFS RENTREE SCOLAIRE

Monsieur le Maire donne la parole au Président du RPI concernant les effectifs de l'école. Un Conseil d'école s'est tenu le 14 juin dernier et il apparait que pour la prochaine rentrée, l'effectif sera le suivant :

- **Maternelle : 10PS - 11MS - 15GS**
- **Elémentaire Chalmaison : 11 CP - 12 CE1**
- **Elémentaire Everly : 5 CE1- 18 CE2 - 17 CM1 - 10 CM2**

Les effectifs sont toujours en légère baisse.

Quelques aménagements et petits travaux ont été demandés par les membres du corps enseignant.

Une question s'est posée sur l'accueil des élèves en cas de problème majeur de météorologie (neige, verglas ...). A cette question a été répondu de prévenir la mairie, qui de son coté préviendra les parents des enfants et leur demandera de garder les enfants avec eux (autant que faire se peut)

MISE EN PLACE BIBLIOTHEQUE

Une bénévole s'est fait connaître pour s'occuper de la bibliothèque installée dans l'espace temps libre.

Le tri des livres a été effectué, un logiciel va être mis en place en lien avec la bibliothèque départementale de Seine et Marne. Son ouverture est proche

CANICULE – PERSONNES AGEES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que toutes les personnes âgées ont été appelées par la mairie pour connaître leur situation et pour s'assurer que tout se passe pour le mieux. On rappelle également les bons réflexes en cas de fortes chaleurs.

BROYEUR

Monsieur le Maire propose l'acquisition d'un broyeur frontal MORGNIEUX BMF150 pour les Services Techniques pour la somme de 3830.00 € HT.

Cette acquisition est acceptée à l'unanimité des membres présents et représentés,

MANIFESTATIONS A VENIR

Fête du Tournesol : L'Amicale des Fêtes maintient ce rendez-vous annuel.

Feu d'artifice : Il n'y en aura pas car compte tenu des travaux SNCF, le feu ne peut être tiré sur leur base de travail installée pendant toute la période des travaux.

Caisses à Savon: Annulation de la 5ème édition pour cause des travaux SNCF, car la base de vie du chantier est située sur le site de la Descente de Caisse à Savon. La logistique est

impossible à mettre en place dans ces conditions et le risque concernant la sécurité des organisateurs et des participants est trop important.

Plus aucune question étant posée ;

La séance est levée à 20H40.

Le Maire,
Jean-Pierre DELANNOY

PROCES-VERBAL DU 26 JUIN 2019– 19H00

SIGNATURES

Jean-Pierre DELANNOY

Elisabeth MORIETTE

Latévi LAWSON

Georges SOUCHAL

Gilles GRIES

Patrice BENETEAU

Rita CHOPY

Delphine MENARD

Franck PIOTROWSKI
(Pouvoir à Elisabeth MORIETTE)

Jacques-Olivier SIMON

Romuald MORET

Patrice LAFONTAINE
(Absent non excusé)

Dominique MAURER
(Absent non excusé)

Jeff CHOPY
(Pouvoir à Rita CHOPY)